

Objectif :

Apprendre un métier en alternant les périodes de formation générale, théorique et pratique entre un organisme de formation où l'alternant suit des cours et une entreprise qui l'emploie. La finalité du contrat vise à obtenir une qualification professionnelle (diplôme, titre...) reconnue par l'État ou par une branche professionnelle.

Les candidat(e)s :

Jeunes de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, ainsi que les bénéficiaires de certaines allocations.

Employeur :

Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle. L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Durée du contrat :

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou dans le cadre d'un CDI. Lorsque le contrat est à durée déterminée, il doit alors être conclu pour une durée comprise entre 6 et 36 mois.

Rémunération :

Salaire minimum mensuel de **l'alternant(e) ***

ÂGE DE L'ALTERNANT(E)	INFÉRIEUR au BAC Professionnel **		ÉGAL OU SUPÉRIEUR au BAC Professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle **	
	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €
16 à 20 ans	55 %	836,67 €	65 %	988,79 €
21 à 25 ans	70 %	1 064,85 €	80 %	1 216,98 €
26 ans et +	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum	1 521,22 €	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum	1 521,22 €

* Calculé sur la base du SMIC mensuel brut qui s'élève à 1 521,22 € en janvier 2019 (pour 35 heures de travail hebdomadaire).

** Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

En raison de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les montants indiqués dans les tableaux sont susceptibles d'évoluer.

Plus d'infos sur l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr